



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 445

SÉANCE du 30 NOVEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 16/11/2018

Date d'affichage : 7/12/2018

Étaient présents : AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Claude, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

Absents excusés / Pouvoirs : ANSART Pierre donne pouvoir à Didier THUILOT, BAILLEUL Alain, COULON Géry donne pouvoir à Arnold NORMAND, DELCOUR Jean-Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel VAHE, DUE Gérard donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, GOMES Stéphane, HECQ David donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Daniel DAMART, POTEZ Roger donne pouvoir à Bernard MILLEVILLE, PREVOST Alain donne pouvoir à Pierre COLLE, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER ALAIN donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 30
- Votants : 45
- Pouvoirs : 15

Vote :

- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Désignation d'un représentant dans les associations et organismes divers

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de mener à bien ses missions, le SCOTA adhère à la Fédération Nationale des SCoT. Ce partenariat permet de capitaliser les expériences de chacun, de mettre en réseau les différents acteurs et de mener à bien toutes réflexions à une échelle élargie sur les thématiques en lien avec les SCoT.

Par conséquent, afin d'assurer la représentation du SCOTA au sein de la Fédération Nationale des SCoT, il est

proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à assurer la

Le SCOTA peut aussi être amené à siéger dans certaines commissions départementales voire régionales comme notamment, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Par conséquent, afin d'assurer la représentation du SCOTA au sein, notamment de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, il est proposé de bien vouloir autoriser le Vice-président délégué au développement économique et commercial le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à me représenter et assurer ainsi la représentation du SCOTA. En cas d'empêchement du Vice-président délégué au développement économique et commercial, et afin d'assurer la représentation du SCOTA, il est proposé de bien vouloir autoriser, en qualité de suppléant, le 1^{er} Vice-président le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à me représenter et assurer ainsi la représentation du SCOTA

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de désigner Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Michel MATHISSART, pour assurer la représentation du SCOTA au sein de la Fédération Nationale des SCoT.

A ce titre, le 1^{er} Vice-président à pouvoir pour signer toutes conventions, actes et pièces administratifs, courriers et documents quelconques, relevant de cette délégation de représentation.

ARTICLE 2 - DÉCIDE de désigner et autoriser, en qualité de titulaire, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et commercial, Monsieur Jean-Claude LEVIS, et, en qualité de suppléant, Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Michel MATHISSART, le pouvoir de siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

A ce titre, le Vice-président au développement économique et commercial et le 1^{er} Vice-président ont pouvoir pour signer toutes conventions, actes et pièces administratifs, courriers et documents quelconques, relevant de cette délégation de représentation.

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme

Le Président du Scota



Pascal LACHAMBRE